

Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30 Juin 2026**Objet :**

**Délibération ponctuelle
portant création
d'emplois non
permanents pour faire
face à un besoin lié à un
accroissement saisonnier
d'activité (en application
de l'article L.332- 23-2°
du Code général de la
fonction publique) en
période de vacances
scolaires (petites vacances
et période estivale)**

Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 24 Juin 2026.

Etaient présents : Alexandre-Virgile Dominique, Baudoux Bernard, Cambreleng Sabine, Chambre Aline, Dehier Philippe, Denys Agnès, Desse Janique, Durieux Jean, Dursent Sébastien, Fromont Sabine, Gauchet Claudine, Georges Hugo, Hardy Nathalie, Henry Valérie, Lesage Philippe, Palmiste Logan, Pol Maxime, Rogier Quentin, Thurette Pascal, Valet Jean-Luc et Wager Corinne (21 membres).

Ont donné procuration : Carpentier François (à Durieux Jean), Dépret Kévine (à Thurette Pascal), Lallemand Charlotte (à Georges Hugo), Lepoutère Aurore (à Denys Agnès), Mairiaux Isabelle (à Palmiste Logan), N'Diaye Foulon Betty (Lesage Philippe), Taverne Michael (à Henry Valérie) et Tournay Sylvie (à Valet Jean-Luc). (8 membres)

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.

Madame Agnès DENYS, adjointe, a été nommée secrétaire.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

M le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, notamment en période de vacances scolaires (petites vacances et période estivale). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au de créer, à compter du 01/07/2026, les emplois non permanents, à temps complet suivants :

- **20 adjoints d'animation (échelle C1)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- Autorise la création des emplois non permanents énumérés du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 ;

DIT que les crédits afférents à cet objet sont prévus au budget,

Et ont les membres présents, signé lecture faite.

« Pour extrait certifié conforme ».

A Aulnoye-Aymeries, le 30 juin 2026.

Le Maire,



La secrétaire,



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 059-215900333-20260630-0121-DE